



**Henri TAMAR**

**81 rue Sadi Carnot**

**93700 Drancy**

Drancy, le 21 février 2025

## **Lettre ouverte**

### **Sur Demande de convocation à la délégation F3SCT sur enquête concernant l'événement du 19 janvier 2025**

**A Madame le Maire  
Au Président du CST, FSSCT  
Au Préfet de Seine-Saint-Denis,  
Au Personnel, Aux Usagers des services municipaux et du CCAS  
Copie au Procureur de la République**

Par divers courriers (18), je vous ai alerté du dysfonctionnement quant aux risques psychosociaux et par lettre mail du 17 février 2025 je vous demandais rendez vous pour répondre à ma demande de convocation suite à l'enquête de l'événement du 19 janvier 2025

- J'ai des éléments sur la réunion des locataires OPH Drancy et suivi le dossier de l'incendie de PVC où était logé la victime, ceci en qualité d'administrateur OPH Drancy et de secrétaire CNL.
- J'ai accompagné la victime à la mairie de Drancy et j'ai pu m'entretenir en tête à tête 20 minutes avec lui, sur sa situation.
- Je suis ensuite intervenu pour connaître les effets de sa reprise sur son poste et son évolution de situation. Sur la décision du maire d'une convention logement précaire du 16 janvier 2025, soit légalement à un jour de son acte entre le 17 et le 19 janvier à 14 heures.
- J'ai fait état succinct, dans les interviews de la presse, qui m'ont contacté suite à la demande d'une enquête F3SCT et suite aux 5 tentatives de suicides à Drancy que j'ai suivi en qualité de secrétaire du CHSCT. Aucune n'avait à cet instant, fait l'objet d'une enquête. Je me suis étonné de la non application par la ville employeur de la protection fonctionnelle de l'agent sur les plaintes de l'incendie.

Aussi, je m'étonne qu'une convocation de la commission F3SCT sur l'enquête à lieu le mardi 25 février 2025, sans que j'ai le début d'un rdv.

Aussi, je vous demande en qualité d'autorité lisant cette lettre d'acté l'article 40 de procédure pénale afin d'informer le procureur, qu'a ce jour l'administration ne répond pas à l'écoute de tous les gens s'étant identifié comme pouvant apporter un éclairage sur le contexte qu'a vécu la victime le 19 janvier 2025

En effet, la loi du silence est d'actualité sur les Violences à Notre-Dame de Bétharram, elle ne le sera pas à la ville de Drancy avec nos 18 DGI.

Je vous prs d'agréer, Madame le Maire, Monsieur le Préfet, Monsieur le Président du F3SCT, mes sincères salutations citoyennes.

Henri TAMAR  
Co secrétaire CGT  
ancien secrétaire du CHSCT,  
DU F3SCT

